

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBIC AVEC ESI DE LA FAUCILLE/LA VATTAY pour LA VATTAY		Séance du : 15.12.2022 <u>Etaient présents</u> : Tous les élus Sauf E. LEE qui a donné pouvoir à P. ECAILLE
Date de convocation : 08.12.2022	Nb de conseillers En exercice : 11	<u>Secrétaire de séance</u> : C. GROSGURIN
Date d'affichage : 22.12.2022	Présents : 11 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2022.12.99	Pouvoirs : 1	

OBJET : Autorisation donnée à la maire de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'école de ski internationale de la Faucille-la Vattay pour la Vattay

Par délibération du 17 février 2022, le conseil municipal a autorisé la maire à signer une convention d'utilisation temporaire du domaine public communal (à l'intérieur de la parcelle 315) avec l'ESI de la Faucille-la-Vattay sur le site de la Vattay pour accueillir en extérieur ses clients pendant la période d'ouverture officielle dudit site, après délimitation d'un espace à cette fin que devait effectuer la maire après transport sur site.

Une convention a été signée le 30 avril 2022 en conséquence :

L'ESI de la Faucille-la-Vattay a demandé la reconduction de cette convention pour la saison hivernale 2022/2023, dans les mêmes délimitations (60 m2) et, à cette fin, a envoyé la liste et les diplômes de ses moniteurs de ski nordique.

La commune a examiné les garanties professionnelles de ces moniteurs et leur diplômes (7 diplômés et deux stagiaires).

L'ESI assure une permanence de cours quotidienne sur site. En conséquence la maire propose d'accéder à la demande de cette école.

Elle propose un tarif de 0,52 € le m2 par mois, soit 31,2 € mensuel.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention signée pour la précédente saison, au tarif de 0,52 € le m2 par mois, sur une durée du 1er décembre 2022 jusqu'au **15 avril 2023**, soit, pour 60 m2, 140,40 €.

- D'autoriser Mme le maire à apporter des modifications d'ampleur limitée au périmètre et à la surface objets de la présente délibération en cas de besoin fonctionnel, modifications dont elle rendrait compte au conseil,
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10+1 pouvoir E. LEE à P. ECAILLE

Délibération 01247.2022.9.99

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, Martine VIALLET

